



CHARGEURS

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 166 033 552 euros

Siège social : 29-31, rue Washington, 75008 Paris

390 474 898 R.C.S. Paris.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 février 2010

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte pour le 8 février 2010 aux fins de vous soumettre les projets de résolutions suivants :

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 6 des statuts (Forme des actions) ;
- Modification de l'article 19 des statuts (Représentation et admission aux assemblées) ;
- Réduction du capital social non motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de la réduction du capital social par voie d'annulation des actions détenues en propre ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La crise économique et industrielle mondiale et les charges exceptionnelles de restructuration engagées par le Groupe afin de s'y adapter ont conduit à une perte de 59,8 millions d'euros en 2008 et à anticiper une perte de 48 millions d'euros en 2009.

Dès août 2009, Chargeurs a engagé une négociation avec ses banques partenaires afin de consolider sa structure de financement par le réaménagement de certains emprunts bancaires. Le 29 décembre 2009, le Groupe est parvenu à un accord de principe pour un montant total de plus de 80 millions d'euros.

Les éléments clés de cet accord concernant le réaménagement des lignes de crédit court et moyen terme consenties aux métiers Entoilage et Films de Protection sont les suivants :

- les lignes non confirmées seraient consolidées pour une période ferme de deux ans, à compter de janvier 2010 ; et
- les crédits moyen-terme verraient leur échéancier de remboursement modifié avec l'octroi d'une franchise de deux ans et un remboursement s'effectuant entre la 3^{ème} et 5^{ème} année à compter de janvier 2010.

Les crédits concernés seraient assortis des clauses usuelles dans ce type de contrats de prêts et notamment d'une clause d'exigibilité anticipée en cas de réalisation par Chargeurs de toute distribution de dividendes dans les 2 ans suivant la date de signature du protocole d'accord correspondant.

Le protocole d'accord a été signé le 7 janvier 2010 et les accords détaillés seront finalisés au plus tard le 30 janvier 2010.

La restructuration de la dette bancaire de Chargeurs intervient dans un contexte où, après que le Groupe ait constaté une baisse de chiffre d'affaires de 32,5 % sur le premier semestre 2009 par rapport à la même période de 2008, les activités de Chargeurs ont progressivement inversé la tendance avec une baisse de chiffre d'affaires de 21 % au 3^{ème} trimestre et de seulement 4 % au 4^{ème} trimestre, l'activité Films de Protection affichant en particulier une progression de 6 % sur ce dernier trimestre de l'année par rapport à 2008. Ces chiffres témoignent d'une lente et progressive reprise.

Cette restructuration ne sera effective que sous réserve de la réalisation, au plus tard le 30 avril 2010, d'une émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'obligations convertibles en actions, pour un montant minimum de 22 millions d'euros par Chargeurs SA (l'« **Émission** »). Votre assemblée générale a principalement été convoquée aux fins d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à cette émission.

Par ailleurs, pour les seuls financements relatifs au métier Entoilage, la restructuration est soumise à l'obtention, au plus tard le 30 avril 2010, d'une garantie d'un montant de 15 000 000 euros consentie par Oséo.

Si le Groupe ne parvenait pas à réaliser la restructuration susvisée et, en particulier, si votre assemblée générale venait à refuser d'approuver les cinquième et sixième résolutions qui lui sont soumises et donc le projet d'Emission, le protocole deviendrait caduc et le Groupe risquerait de compromettre sa continuité d'exploitation.

L'ensemble des résolutions qui seront soumises à votre assemblée générale du 8 février 2010 sont présentées ci-après.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation vise à permettre au Conseil d'administration de procéder à des rachats d'actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation, donnée pour une période de 18 mois, permettrait au Conseil d'administration de procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 1 % du capital social (soit, à ce jour et à titre indicatif, un nombre maximum de 103 770 actions), étant précisé que le prix maximum d'achat par action ne pourrait excéder 12,5 euros et que le montant maximum que la Société pourrait consacrer à ces rachats serait de 1,25 million d'euros.

Les actions pourraient être rachetées aux fins d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société, de remettre des actions dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société et/ou en vue de les annuler.

Cette autorisation remplacerait celle accordée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008, qui a expiré.

Deuxième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées à l'autorisation susvisée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Troisième résolution - Modification de l'article 6 des statuts – forme des actions.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé de modifier l'article 6 des statuts relatif aux obligations de déclaration de franchissements de seuils.

L'article 6 des statuts stipule à ce jour que seule l'acquisition de plus de 10 % du capital ou des droits de la Société doit lui être notifiée, étant précisé qu'une nouvelle déclaration doit être effectuée à chaque franchissement d'un seuil additionnel de 5 %.

Afin de permettre d'accroître le niveau de connaissance de son actionnariat tant par la Société que par l'ensemble de ses actionnaires, nous vous proposons de prévoir un seuil minimum de déclaration de 2 % du capital ou des droits de vote, tout franchissement à la hausse ou à la baisse de ce seuil ou d'un multiple de ce seuil donnant lieu à notification à la Société dans les cinq jours du franchissement.

Quatrième résolution - Modification de l'article 19 des statuts – Représentation et admission aux assemblées.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé de mettre en conformité les conditions d'accès aux assemblées générales avec les dernières évolutions législatives.

Il vous est donc proposé de supprimer l'exigence d'une inscription en compte des actions cinq jours avant l'assemblée générale afin de pouvoir accéder à l'assemblée et de simplement renvoyer aux dispositions légales applicables. A ce jour, l'article R. 225-85-I du Code de

Commerce prévoit ainsi un enregistrement comptable au troisième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) des titres détenus afin de pouvoir participer aux assemblées générales.

Cinquième résolution - Réduction du capital social non motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé de procéder à une réduction du capital social. Le capital social, d'un montant de 166 033 552 euros à ce jour serait ainsi ramené à 1 660 335,52 euros, par réduction de la valeur nominale des actions de 16 euros à 0,16 euro. Cette opération fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de Commerce.

Cette réduction de capital constitue un préalable indispensable au projet d'émission prévu par le protocole d'accord relatif à la restructuration de la dette bancaire du Groupe conclu le 7 janvier 2010 qui vous a été présenté en préambule du présent rapport. En effet, conformément aux dispositions légales en vigueur, on ne peut émettre d'actions en dessous de leur valeur nominale ; or, la valeur nominale de l'action Chargeurs s'établit à 16 euros, ce qui constitue, sans préjuger des décisions à venir, une valeur incompatible avec le cours actuel et la décote nécessaire dans une opération d'appel au marché, et rendrait donc impossible une quelconque émission d'actions ou de titres donnant accès à des actions.

La réalisation de ce projet d'émission est ainsi soumise à la réduction préalable de la valeur nominale des actions de la Société et nous vous proposons dès lors de simplement diviser par 100 le nominal des actions. Le nominal de l'action Chargeurs serait ainsi ramené de 16 euros à 0,16 euro, sans aucune incidence sur le nombre d'actions détenu par chaque actionnaire.

La somme de 164 373 216,48 euros prélevée sur le capital social dans le cadre de cette réduction serait affectée en compte de réserves indisponible ; elle est destinée à demeurer parmi les fonds propres de la Société. Ainsi, la réduction du capital social de la Société n'aurait pas d'impact sur le montant de ses fonds propres ; en aucun cas le Conseil d'administration ne pourrait, si vous adoptez cette résolution, décider la distribution de ces sommes.

Cette réduction de capital serait effective dans un délai de 20 jours suivant le dépôt du greffe au Tribunal de Commerce de Paris de cette résolution, en l'absence d'exercice du droit d'opposition ouvert aux créanciers dans ce type d'opération.

Sixième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé de déléguer votre compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital d'un montant nominal maximal de 30 millions d'euros, étant précisé que le plafond, prime d'émission incluse, de cette délégation serait fixé à 30 millions d'euros. Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois.

Compte tenu de la réduction de la valeur nominale de l'action Chargeurs qui serait décidée au terme de la 5^{ème} résolution, l'augmentation de capital maximale qui pourrait être effectuée représenterait environ 18 fois le capital social. A titre d'exemple exclusivement, en prenant pour hypothèse une émission à un cours de bourse de 5,30 euros, l'augmentation de capital

représenterait 55 % du capital social (toujours après prise en compte de la réduction du capital proposée à la cinquième résolution).

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'obligations convertibles en actions d'un montant minimum de 22 millions d'euros telle que prévue par le protocole d'accord relatif à la restructuration de la dette bancaire du Groupe conclu le 7 janvier 2010 avec les Établissements Prêteurs.

Le produit de l'émission serait affecté à (i) l'accroissement des fonds propres de Chargeurs SA, à hauteur de 6 millions d'euros, et (ii) à la recapitalisation de Chargeurs Entoilage, holding du « métier Entoilage », à hauteur de 16 millions d'euros.

Cette émission serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et vous permettrait donc de souscrire prioritairement aux obligations convertibles. Pathé, principal actionnaire de la Société (avec 26,35% du capital au 31 décembre 2009), a exprimé son intention de souscrire à l'émission au minimum au prorata de sa participation dans Chargeurs.

Ces obligations convertibles seraient subordonnées et d'une maturité de 5 à 6 ans ; elles feraient l'objet d'une cotation sur Euronext Paris.

L'émission devra être réalisée au plus tard le 30 avril 2010.

La réalisation de cette émission et donc l'approbation par votre assemblée générale de la présente délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'y procéder constituent une condition préalable indispensable à la mise en œuvre du protocole susvisé destiné à restructurer la dette bancaire du Groupe.

Septième résolution - *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code du commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.*

Cette résolution vous est soumise conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce, qui prévoient que lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution distinct tendant à la réalisation d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Il vous est donc proposé de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider, dans le délai de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum nominal d'un million d'euros selon des modalités décrites par le projet de résolution joint.

Toutefois, le Conseil d'administration n'est pas favorable à l'adoption d'une telle résolution, qui n'est soumise à l'assemblée générale des actionnaires qu'en application des dispositions légales applicables, et vous recommande donc de voter contre cette résolution.

Huitième résolution - *Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de la réduction du capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre.*

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des annulations d'actions détenues en propre et à la réduction corrélative du capital social. Cette autorisation, donnée pour 18 mois, vient en complément de l'autorisation prévue par

la première résolution qui autorise le Conseil d'administration à procéder à des rachats d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat.

Conformément à l'obligation légale, le Conseil d'administration ne pourra annuler des actions propres au-delà de 1 % du capital par période de 24 mois.

Cette autorisation fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce. Elle remplacerait celle accordée par la huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008, qui a expiré.

Neuvième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux délégations et autorisations susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs et à la poursuite de sa restructuration en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'administration, et notamment celles relatives à la mise en œuvre du protocole d'accord conclu avec les établissements prêteurs du Groupe.

Le Conseil d'Administration